

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		<b>ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS</b>
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autres pays d'expression française .....	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B.P. 891 — Tél. 21-37-18 — Lomé.  Les abonnements et annonces sont payables d'avance.  La ligne ..... 80 frs  Minimum ..... 250 frs  Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum ..... 250 frs
Etranger .....	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs	
<b>Prix du Numéro par porteur ou par Poste :</b> Togo, France et autres pays d'expression française ..... 100 frs Etranger : Port en sus					

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION**  
**CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME**

### SOMMAIRE

#### PARTIE NON OFFICIELLE

##### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la Propriété foncière (Avis de demande d'immatriculation) .....	1
Résumé de déclaration d'association .....	9

#### PARTIE NON OFFICIELLE

##### CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

##### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

*(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).*

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation. Es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire des Tribunaux de Droit Moderne de premier instance de Lomé, Zio, Ogou, Kloto, Tône et Tchaoudjo.

Suivant réquisition, n° 13.437, déposée le 1er février 1988, Mlle Freitas Akossiwaran, profession d'attaché de direction à la CNCA demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de Me Séwoavi Adjetej, notaire à Lomé) demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 96 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par Mme Kinvi Dédé, au sud par les héritiers Srokpo Gamadi, à l'est par la route de Togo 2000 et à l'ouest par Mme Foley Ablanvi.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.438, déposée le 1er février 1988, M. Wasungu Midakéna, profession de technicien de musée demeurant et domicilié à Lomé (direction du musée national) majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 50 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 2630, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 2624 et à l'ouest par le lot n° 2622.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.439, déposée le 1er février 1988, M. Adanlété Fovi Assiongbon, profession de médecin, demeurant et domicilié à Lomé, 16 rue des Cocotiers, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 ha 34 a 50 ca situé à Sanguéra, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Zopomabé et borné au nord par la propriété Zikpi Nakpor, au sud par la collectivité Ezion, à l'est par la propriété Hossou Attivi et à l'ouest par la collectivité Agbodeka.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.440, déposée le 2 février 1988, M. Taffa Mourané, profession de transitaire à Itraco, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 60 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 38, à l'est par le lot n° 33.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.441, déposée le 2 février 1988, M. Akakpo Adama Koffi, profession d'agent d'assurance au G.T.A. demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de Me Massan Acouetey, avocat à Lomé) demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 18 a 70 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom d'Ahonkpè et borné au nord par la propriété Dékpo Agbévé, au sud et à l'est par la collectivité Achikplakoé et à l'ouest par les sieurs Ayité Viza et Sem Adueli

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.442, déposée le 4 février 1988, M. Alapini Djidé Kodjo, profession de comptable, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin N'kafu, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 48 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous

le nom de N'kafu et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par la rue du CERFER, à l'est par la collectivité Ahonlété et à l'ouest par M. Ahlatsi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.443, déposée le 4 février 1988, M. Kokodoko Koami (ex-David), profession de contrôleur-technique aux C.F.T. en retraite, demeurant et domicilié à Lomé-Bè-Kpota, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 ha 67 a 42 ca situé à Tsévié, préfecture du Zio connu sous le nom de Kolo et borné au nord par la propriété Kwassi Kpadey, au sud et à l'est par les héritiers Nugah Komlan et à l'ouest par les propriétés Dey Kossivi et Amedame Kossi Assou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.444, déposée le 4 février 1988, M. Kokodoko Koami (ex-David) profession de contrôleur-technique aux C.F.T. en retraite, demeurant et domicilié à Lomé-Bè-Kpota, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 ha 81 a 37 ca situé à Tsévié-Gbleto, préfecture du Zio connu sous le nom d'Avetébé et borné au nord par la propriété Koffi Honou, au sud par la propriété Kokodoko Koami (réquisition n° 12.202), à l'est par la propriété Guinou Koami et à l'ouest par le sieur Aziangbedji.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.445, déposée le 4 février 1988, M. Fongbemi Komlan, profession de pharmacien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Batomé et borné au nord par le lot n° 470, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 461 et à l'ouest par le lot n° 459.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.446, déposée le 4 février 1988, M. N'Bouké Edouodji, profession d'artiste-sculpteur spécialiste ivoiriste, demeurant et domicilié à Lomé-Nyékonakpoè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 35 a 10 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Totsi-Cacaveli et borné au nord par la propriété Pany Sessimé, au sud par la propriété Adé Saka, à l'est par la propriété Pany Kokou et à l'ouest par la propriété Pany Kokuvi Bouya.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.447, déposée le 4 février 1988, Mme Adabunu Essi Vinyo, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 03 a 09 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Kélégougan et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.448, déposée le 5 février 1988, Mme Yayra Akudé, profession d'infirmière à la STS, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de Me Adjoa Aquereburu, notaire à Lomé) demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance totale de 3 a 48 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Totsigan et borné au nord par le lot n° 850, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 848 et à l'ouest par le lot n° 847.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.449, déposée le 5 février 1988, M. Messan Gokou, profession d'assistant principal, administration/Programme PAM, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de Me Adjoa Aquereburu, notaire à Lomé) demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 04 ca situé à Tokoin, commu-

ne de Lomé connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 189, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 208 et à l'ouest par le lot n° 206.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.450, déposée le 8 février 1988, M. Adaku-Reinhold Akouété, profession de retraité, demeurant et domicilié à Lomé, 30 Avenue Augustino de Souza, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire des héritiers Adaku-Reinhold F. D. Messan, à savoir :

- 1) Kuawo (Reinhold Martin) Adaku, né en 1922 à Anèho
- 2) Ameyo (Reinhold Flora) Adaku, née en 1924 à Anèho
- 3) Massanvi (Reinhold Amélia) Adaku née en 1930 à Anèho
- 4) Akouété Kovi (Reinhold Cosmas) Adaku, né en 1936 à Anèho
- 5) Akouélé (Reinhold Damienne) Adaku, née en 1936 à Anèho
- 6) Akoko (Reinhold Marie) Adaku, née en 1938 à Anèho
- 7) Akouétévi Atsu (Reinhold Sébastien) Adaku, né en 1945 à Atakpamé,

demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 11 ca situé à Atakpamé, préfecture de l'Ogou connu sous le nom de quartier Gnagna et borné au nord par Mme Komlan Sossivi, à l'est par une ruelle, au sud par M. Kenkou Koffi et à l'ouest par Mme Koudjo Atidékou.

Il déclare que ledit immeuble appartient aux héritiers Adaku-Reinhold F. D. Messan, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.451, déposée le 9 février 1988, M. Agbolété Kossi Eklou, profession de topographe-dessinateur demeurant et domicilié à Lomé-Hédzranawoè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 41 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom Houmbi et borné au nord par la route Agoènyivé-Kégué, au sud par le lot n° 5, à l'est par les lots n°s 2 et 4 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.452, déposée le 9 février 1988, Mme Assou Emam, profession de secrétaire à l'OMS, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble suburbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 17 a 49 ca situé à Aflao, préfecture du Golfe connu sous le nom de Gblekomégan et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Atipupu, au sud par la collectivité Nougbléga.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.453, déposée le 9 février 1988, M. Olemoh Olatokumboh (Samuel) profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de Me Soedjédé Galolo, avocat à Lomé) demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 29 a 98 ca situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom d'Atsanvé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par des rues en projet, au sud par les lots n°s 22 et 23.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.454, déposée le 9 février 1988, Idrissou Aboubakari, propriétaire, demeurant et domicilié à Atakpamé-Lom'Nava (Zongo), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 07 ca situé à Atakpamé, commune d'Atakpamé connu sous le nom de Lom'N'ava et borné au nord par le lot n° 23, au sud par les lots n°s 16 et 17, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 15.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.455, déposée le 10 février 1988, M. Sampson Komi Semenu, profession d'hôtelier, demeurant et domicilié à Lomé, 34 rue d'Almeida (4e zone), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 ha 92 a 06 ca situé à Tové Ahoudzo, préfecture de Kloto connu sous le nom de Zuto et bor-

né au nord par l'école nationale d'agriculture, au sud par Kossi Kuma Atikpo, à l'est par Segbé Yawo Agbenyo et à l'ouest par Agah Kodzo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.456, déposée le 10 février 1988, M. Sampson Komi Semenu, profession d'hôtelier demeurant et domicilié à Lomé, 34 rue d'Almeida (4e zone), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 35 a 96 ca situé à Kpalimé, commune de Kpalimé, connu sous le nom de Zomayi-Kpota et borné au nord par les lots n°s 9 et 10, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.457, déposée le 10 février 1988, M. Sampson Komi Semenu, profession d'hôtelier demeurant et domicilié à Lomé, 34 rue d'Almeida (4e zone), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 03 ca situé à Kpalimé, commune de Kpalimé, connu sous le nom de Nyivémé et borné au nord par le lot n° 4 bis, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 3 et à l'ouest par un terrain non identifié.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.458, déposée le 10 février 1988, M. Sampson Komi Semenu, profession d'hôtelier demeurant et domicilié à Lomé, 34 rue d'Almeida (4e zone), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 00 ca situé à Kpalimé, commune de Kpalimé, connu sous le nom de Zomayi-Kpota et borné au nord par les lots n°s 7 et 8, au sud par les lots n°s 11 et 12, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.459, déposée le 10 février 1988, M. Sampson Komi Semenu, profession d'hôtelier demeurant et domicilié à Lomé, 34 rue d'Almeida (4e zone), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 00 ca situé à Kpalimé, commune de Kpalimé connu sous le nom de Zomayi et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 28, à l'est par le lot n° 31 et à l'ouest par le lot n° 27.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.460, déposée le 10 février 1988, Mme Lawson Sessy Nadou, profession d'employée à la C.N.S.S., demeurant et domiciliée à Lomé, 199 rue Larimi (ancienne rue Doe Bruce), majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 89 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Totsivi et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 7, à l'est par le lot n° 4 et à l'ouest par la collectivité Agbolosso.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.461, déposée le 10 février 1988, Mme Lawson Nadou, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 41 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Soviébé et borné au nord par le lot n° 984 A, au sud par la route Lomé-Kpalimé, à l'est par les lots n°s 988 et 990 bis, à l'ouest par une ruelle.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.462, déposée le 10 février 1988, Mme Johnson Ahéba, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 50 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le

nom de Soviébé et borné au nord par le lot n° 985 bis, au sud par le lot n° 984 bis, à l'est par le lot n° 990 bis et à l'ouest par une ruelle.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.463, déposée le 11 février 1988, Me T. W. Lawson, profession d'avocat à la Cour, demeurant et domicilié à Lomé, 31 rue Kamina, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, conseil de Mme Lavisson Akoko, épouse Aithnard, propriétaire demeurant à Lomé, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 96 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Soviébé et borné au nord par le lot n° 734, au sud par une rue de 21 m et une rue de 14 m, à l'est par le lot n° 733 et à l'ouest par le lot n° 729.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme Lavisson Akoko, épouse Aithnard et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.464, déposée le 11 février 1988, Mme Tétévi Dédé, épouse Akué, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin For-Ever, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. Tétévi Tinmin, employé de commerce demeurant à Abidjan (C.I.), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 13 a 82 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 2050, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par les lots n°s 2053 à 2055.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à son mandant, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 13.465, déposée le 11 février 1988, M. Telou Abidjanga (Alexandre), profession de secrétaire d'administration demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 74 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Ogbonli Agouto, au sud et à l'est par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.466, déposée le 11 février 1988, M. Adjoyi W. Koffi, profession d'administrateur civil, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 97 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Totsi et borné au nord par un passage, au sud et à l'est par les lots n°s 684 et 687, à l'ouest par une rue de 16 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.467, déposée le 11 février 1988, Mme Beguedou Ayichatou, née Akanni, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, Avenue de la Libération prolongée, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 24 ca situé à Lomé, commune de Lomé connu sous le nom d'Amoutivé et borné au nord par la rue Amemaka Libla, au sud et à l'ouest par la collectivité Dadjie et à l'est par la rue du cimetière.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.468, déposée le 12 février 1988, M. Amouzou Kuame-Mensah, profession de directeur de société (SITAF-Togo) demeurant et domicilié à Lomé, 321, Boulevard du 13 Janvier, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 41 a 96 ca situé à Agoényivé, préfecture du Golfe et borné au nord, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par les lots n°s 27 et 35.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.469, déposée le 15 février 1988, M. Ogamo Bagnah, profession d'administrateur civil, à l'OPAT, demeurant et domicilié à Lomé, Super TACO, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 28 a 24 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône connu sous le nom de Cinkassé et borné au nord par la propriété de la SGGG, au sud par l'éco-

le primaire publique de Cinkassé, à l'est par la route nationale n° 1 et à l'ouest par la propriété Djisnaba Sana.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.470, déposée le 16 février 1988, M. Laban Komlan, profession d'agent de l'UTB, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de Mme Foley Ablewa, née Laban, commerçante, demeurant à Lomé-Tokoin Casablanca, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 97 ca situé à Lomé, commune de Lomé connu sous le nom d'Atié-gou et borné au nord par les lots n°s 771 et 774, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 776 et à l'ouest par le lot n° 769.

Il déclare que ledit immeuble appartient à sa mandante, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.471, déposée le 16 février 1988, M. Laban Komlan, profession d'agent de banque UTB, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 01 ca situé à Lomé, commune de Lomé connu sous le nom d'Atié-gou et borné au nord par une rue en projet, au sud par les lots n°s 772 et 773, à l'est par le lot n° 775 et à l'ouest par le lot n° 770.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.472, déposée le 16 février 1988, M. Sronkpo Afandina-Seyrame, profession de transitaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 01 ca situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom d'Atié-gou et borné au nord par le lot n° 741, au sud par le lot n° 745, à l'est par le lot n° 743 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.473, déposée le 16 février 1988, M. Atsu Akakpo, profession de comptable à la SGGG, demeurant et domicilié à Lomé, 7 rue Koumoré, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de Me Ecoué Acouetey, notaire à Lomé) demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 38 ca situé à Tokoin-Ouest, commune de Lomé et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Dadzie, au sud par une rue non dénommée et à l'est par M. Agblé Ayao.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.474, déposée le 16 février 1988, M. Azanleko Edoh, profession d'électronicien, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Hédzranawoè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 40 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 2 et à l'ouest par la route Hédzranawoè.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.475, déposée le 16 février 1988, Mme Ferrari Kati Koko, née Tetegan Benissan, profession de secrétaire, demeurant et domiciliée à Lomé-Nyékonakpoè, rue Leblond n° 1415, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 16 a 99 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par les lots n°s 2452 et 2453, à l'est par le lot n° 2460 et à l'ouest par les lots n°s 2450 et 2451.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.476, déposée le 17 février 1988, Mme Adjalo Ama, profession de revendeuse de bois, demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin Dogbéavou, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance

totale de 3 a 42 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 170, à l'est par le lot n° 176 bis et à l'ouest par le lot n° 175.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.477, déposée le 17 février 1988, M. Doh Mawussi Koffi, profession de frigoriste à ATRIC, demeurant et domicilié à Lomé-Ablogamé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom d'Adidogomé et borné au nord par le lot n° 112, au sud par le lot n° 114, à l'est par le lot n° 120 et à l'ouest par une rue de 14 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.478, déposée le 17 février 1988, Mme Kangni Kokoévi Evavona, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 49 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'est par les lots n°s 2331 et 2333, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.479, déposée le 17 février 1988, M. Denanyoh Messan Komlavi, profession de docteur-biologiste, demeurant et domicilié à Lomé-Lom'Nava, 26 bis rue Sédomé (ancienne rue Koudadjé), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Aflao, préfecture du Golfe connu sous le nom d'Adidogomé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 4, à l'est par le lot n° 5 et à l'ouest par le lot n° 1.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.480, déposée le 18 février 1988, M. Ayetan Kossi, profession de transporteur, demeurant et domicilié à Lomé-Klikamé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 99 ca situé à Lomé, commune de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord et à l'ouest par les lots n°s 19 et 10, au sud et à l'est par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.481, déposée le 22 février 1988, M. Atsu Yao (Jean-Claude) Homawoo-Fiagadzi, profession d'avocat à la Cour, demeurant et domicilié à Lomé, 5 rue Koketi, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de Me Adjoa Aquereburu, notaire à Lomé) demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 23 a 08 ca situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé et borné au nord par le lot n° 635, au sud par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Kpalimé, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le titre foncier n° 9343 R.T.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.482, déposée le 22 février 1988, M. Yovo Atchou, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 74 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 195, à l'est par le lot n° 202 et à l'ouest par le lot n° 200.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.483, déposée le 23 février 1988, Mme Maouignon G. Coco, profession de documentaliste à la CEDEAO, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 29 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au

nord par le lot n° 640, au sud par un passage, à l'est par le lot n° 639 bis et à l'ouest par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.484, déposée le 23 février 1988, Mme Agbokou Adzoavi, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Tsévié-Kpatéfi, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 43 ca situé à Tsévié, commune de Tsévié, connu sous le nom d'Adiakpo et borné au nord par le lot n° 39, au sud par le carrefour de deux voies, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par la route Tsévié Gblainvié.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.485, déposée le 23 février 1988, M. Sodjadan Kodjovi Blewusi (Florentin), profession d'assistant-médical à la direction générale de Togopharma, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Dogbéavou, boulevard de la Kara n° D 1133, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 96, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 97 et à l'ouest par le lot n° 93.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.486, déposée le 26 février 1988, M. Alougouta Lokila, profession de mécanicien des T.P. en retraite, demeurant et domicilié à Sokodé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 52 ca situé à Sokodé, préfecture de Tchaoudjo connu sous le nom de Tchawanda et borné au nord par Atakpa Abalo, au sud par une rue non dénommée, à l'est par la réquisition n° 10727 et à l'ouest par Kagnessim Adoyaya.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.487, déposée le 26 février 1988, M. Amagli A. Eduaty, profession de directeur-technique à la RNET, demeurant et domicilié à Lomé-Kodjoviakopé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 57 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 914, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 906 et à l'ouest par le lot n° 904.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.488, déposée le 26 février 1988, Mme Amouzou Adjélé, profession de revendeuse demeurant et domiciliée à Lomé-Aflao Djidjollé, Avenue Pya, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 40 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 20, à l'est par le lot n° 25 et à l'ouest par les lots n°s 18 et 19.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.489, déposée le 26 février 1988, M. Kwawu Kodjovi, profession de comptable à la CICA-Togo en retraite, demeurant et domicilié à Lomé-Nukafu, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 08 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et au sud par la collectivité Tretou Akouma, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le T. F. n° 5105 R.T.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.490, déposée le 29 février 1988, M. Agboli Kossi Fafanyo, profession de transitaire à l'animation rurale, demeurant à Lomé-Tokoin Abovey et domicilié à 128 Boulevard du 13 Janvier, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Tokoin, commune de Lomé

connu sous le nom de Soviépé et borné au nord par le lot n° 800, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 794 et à l'ouest par le lot n° 792.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.491, déposée le 29 février 1988, M. d'Almeida Ayi (Pierre) profession de technicien mécanographe demeurant et domicilié à Abidjan (Côte d'Ivoire), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 01 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawòè et borné au nord et au sud par des rues non dénommées, à l'est et à l'ouest par les lots n°s 539 et 537.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 13.492, déposée le 29 février 1988, M. Idoh Kodjo Ena, profession de maçon, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 41 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom d'Aflao-Totsivi et borné au nord par les lots n°s 222 et 223, au sud par le lot n° 220, à l'est et à l'ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,  
Tété Wilson Bahun*

## RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION  
N° 243/INT-SG-APA-PC du 25-3-88

*Titre de l'Association* — Association des Amis Artistes (Les 3A)

*Siège* — Lomé, rue Akué, Kpéhénou n° 1, Maison n° H 599.

*Buts* — L'association a pour buts :

— de promouvoir et de revaloriser la Culture africaine en général et togolaise en particulier à travers des représentations des pièces de théâtre, de poésies, le cinéma ou tout autre genre de littérature.

— de mieux faire connaître nos écrivains et par ce même biais nos vedettes de la chanson, notre folklore.

— de divulguer par l'intermédiaire des médias et des cassettes-vidéo cet instrument pédagogique, instructif et culturel.

— de favoriser les échanges culturelles entre ses membres et d'autres associations du Togo ou d'ailleurs.

— d'entretenir et de développer l'esprit d'entente et d'entraide entre ses membres.

— et d'organiser avec l'aide des personnes physiques ou morales des activités culturelles et sportives.

— L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique.

*Pièces annexées* — Statuts

— Liste des membres du bureau-directeur.